



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL À PROJETS 2021

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU
MENTORAT EN FRANCE



CAHIER DES CHARGES

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets : **25/03/2021**

Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets : **19/04/2021** (minuit)

■ CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Le contexte sanitaire que la France traverse affecte particulièrement la situation des jeunes et est un facteur aggravant les inégalités. Le soutien renforcé de la jeunesse dans le cadre de leur vie scolaire, étudiante ou professionnelle est une priorité.

Le développement du mentorat répond à cette volonté de mieux accompagner les jeunes tout en permettant de renforcer les solidarités entre les générations et de s'enrichir des diversités sociales. Le mentorat peut prendre plusieurs formes et consiste notamment en un accompagnement sur plusieurs mois, d'un jeune par un mentor plus âgé. Ce dernier peut être un étudiant, une personne exerçant une activité professionnelle ou anciennement en activité, mobilisant son expérience, son expertise et mettant à disposition une partie de son temps. D'autres formes d'accompagnement existent également, en présentiel ou à distance, en réponse à des besoins ponctuels tels que la rédaction d'un CV ou la préparation à un entretien d'embauche.

Aujourd'hui, ce sont ainsi près de 30 000 jeunes qui bénéficient d'une offre de mentorat, s'appuyant sur un écosystème d'acteurs engagé tel que les associations réunies au sein du Collectif Mentorat ou d'autres organismes spécialisés. Le développement du mentorat apparaît comme une priorité récemment affirmée par le Président de la République, pour lutter contre l'inégalité des chances, sur l'ensemble du territoire : tout jeune exprimant le besoin doit pouvoir bénéficier d'un soutien renforcé. Dès cette année, ce sont ainsi 100 000 jeunes qui auront accès au mentorat.

Pour atteindre cet objectif, l'enjeu est de s'assurer du déploiement du mentorat sur l'ensemble du territoire. Deux principaux leviers seront actionnés pour passer à l'échelle : faciliter d'une part la mise en relation des jeunes avec les acteurs du mentorat ; renforcer d'autre part les complémentarités entre les associations et les organismes spécialisés agissant en faveur du développement des offres de mentorat.

Dans ce cadre, une plateforme permettant de valoriser les apports du mentorat et de faciliter la mise en relation des jeunes avec un acteur du mentorat à même de les aider sera mise en place, capitalisant sur le principe développé pour l'accompagnement des jeunes *1 jeune 1 solution*. Le gouvernement s'engage par ailleurs, en partenariat avec le tissu associatif et notamment le Collectif Mentorat, les acteurs publics et privés engagés, à soutenir et dynamiser les initiatives portées par les organismes développant des offres de mentorat à destination des jeunes, afin d'accompagner le plus grand nombre. Ce dispositif s'appuie sur une mobilisation financière de 16 millions d'euros.

Objectifs

Les financements délivrés seront destinés à soutenir l'intégration d'acteurs d'intérêt général à la plateforme *1 Jeune 1 Mentor*, des acteurs proposant déjà ou ambitionnant de mettre en place des dispositifs de mentorat pour les jeunes. Cet appel à projets permettra ainsi aux actuels acteurs du mentorat de se développer et à d'autres d'émerger. Ces financements ont également pour but de soutenir la montée en puissance de ces acteurs, afin qu'ils puissent accompagner un nombre conséquent de jeunes. Une attention particulière sera portée aux acteurs accompagnant en priorité des jeunes issus de milieux modestes, qu'ils soient issus de quartiers administrativement repérés comme les zones de revitalisation rurale (ZRR) les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

■ PRINCIPES DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets répond aux principes suivants :

- **Principe 1** : l'appel à projets soutient des structures d'intérêt général qui proposent une activité de mentorat bénévole gratuite pour les jeunes
- **Principe 2** : les financements proposés par cet appel à projets ont pour but de soutenir financièrement les structures dans le développement de leur activité de mentorat à plus grande échelle pour qu'elles puissent contribuer significativement à l'objectif fixé par le gouvernement de 100 000 jeunes accompagnés en 2021, soit 40 000 jeunes accompagnés d'ici l'automne par l'intermédiaire des financements alloués dans le cadre de ce premier appel à projets
- **Principe 3** : toute structure qui candidate au présent appel à projets est considérée candidate au label d'Etat qui garantit la qualité de l'accompagnement proposé par les structures certifiées (lorsque son programme d'accompagnement dure plus de 6 mois). L'appel à projets soutient financièrement des dispositifs qui répondent aux critères de qualité (cf. page 4), nécessaires à l'obtention du Label. Le label sera soit obtenu directement par la structure à l'issue du processus de sélection, soit la structure sera en probation et disposera d'un an pour mettre en place des actions précises qui lui permettront d'atteindre les exigences et obtenir définitivement le label
- **Principe 4** : en plus des critères de qualité de leurs programmes de mentorat, le présent appel à projets a pour ambition d'accompagner des structures qui répondent à des critères de sélection alignés et avec les objectifs fixés par le gouvernement pour 2021 (cf. page 7)
- **Principe 5** : le présent appel à projets a pour vocation de financer des acteurs qui rejoindront la plateforme 1 Jeune 1 mentor, en y proposant leurs programmes et solutions de mentorat, participant au processus de gestion des demandes sur cette plateforme

■ CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le présent appel à projets concerne les dispositifs visant à assurer le déploiement d'un ou plusieurs programmes de mentorat. Ces programmes d'accompagnement visent le soutien des jeunes dans le cadre de leur vie scolaire, étudiante ou professionnelle, et peut se décliner de multiples façons (recherche d'alternance, recherche d'emplois, aide à la création d'entreprise...)

Les types de projets **qui seront financés seront portés par des acteurs d'intérêt général** (associations, fonds de dotation, fondation), seuls ou en groupements.

Les types de dispositifs concernés par le présent appel à projets doivent répondre aux 8 critères d'éligibilité : suivants (7 familles de critères évaluant la qualité du ou des programme(s) de mentorat proposé(s) ; et 1 famille de critères évaluant la solidité de la structure). Certains sous-critères sont obligatoires et indiquer avec le symbole suivant (*)

0. Définition du mentorat

La structure partage la définition du mentorat suivante :

Le mentorat désigne une relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel. Son objectif est de favoriser l'autonomie et le développement de la personne accompagnée en établissant des objectifs qui évoluent et s'adaptent en fonction des besoins spécifiques. Le binôme mentor/mentoré agit au sein d'une structure professionnelle encadrante (formations, suivis, évaluation...). Le mentorat est un des piliers d'une société de l'engagement : le mentor ne peut être rétribué : il/elle agit bénévolement ou dans le cadre d'un engagement d'intérêt général type service civique.

1. Capacité d'identification des mentors et des mentorés

Il existe un processus clair d'identification et d'admission des mentorés (personnes accompagnées), avec notamment :

- Des critères de sélection des mentorés pour intégrer le programme, notamment en termes de motivation, de stabilité et de responsabilité. Dans le cas de mineurs, la responsabilité peut être conditionnée à la présence d'un adulte référent. (**critère obligatoire n°1**)*
- Une demande écrite pour participer au programme. Dans le cas de mineurs, ils peuvent le faire avec leurs parents / tuteurs ou des prescripteurs
- Si nécessaire, une autorisation des parents / tuteurs légaux en connaissance de cause à participer au programme pour les cas des candidats mentors mineurs
- La structure a mis en place un processus pour s'assurer que le public bénéficiaire est en situation de fragilité dans leur parcours (sociale, économique, géographique...).

Il existe un processus clair d'identification et d'admission des mentors (accompagnateurs), avec notamment :

- L'engagement des mentors aux programmes de mentorat de l'organisme est bénévole et non rémunéré (**critère obligatoire n°2**)*
- Les mentors ne sont pas recrutés sur des critères de compétence techniques mais sociales : ouverture, disponibilité, adaptabilité, responsabilité, empathie et affirmation de soi.
- Une communication claire est mise en œuvre pour recruter les mentors, présentant les enjeux, objectifs et contenus du programme, ainsi que le soutien apporté aux mentors, afin qu'ils puissent prendre leur décision de manière éclairée.
- Des moyens de mobilisation des mentors sont mis en œuvre : supports print et web, usage des plateformes d'engagement, réseaux sociaux, bouche à oreille, réseau d'alumnis..

- Si nécessaire, une autorisation des parents / tuteurs légaux en connaissance de cause à participer au programme pour les cas des candidats mentors mineurs

2. Capacité de ciblage des mentors et des mentorés

Les besoins des mentorés correspondent aux services offerts, avec notamment :

- Une communication claire est mise en œuvre pour recruter les mentorés, présentant les enjeux, objectifs et contenus du programme, ainsi que le soutien apporté aux mentorés, afin qu'ils puissent prendre leur décision de manière éclairée. Dans le cas de mineurs, les parents / tuteurs légaux les autorisent en connaissance de cause à participer au programme. Si besoin, un entretien peut être mené à cet effet

Les mentors identifiés ont la capacité, la motivation et l'expérience qui correspond le mieux pour accompagner les mentorés, avec notamment :

- Un entretien (présentiel ou distanciel) est organisé avec les candidats afin d'évaluer l'adéquation de leur profil avec la mission de mentorat qui leur est proposée (avec la possibilité de rejet candidature).
- Dans le cas d'une intervention auprès de mineurs, des informations demandées sur les antécédents judiciaires de nature sexuelle du candidat mentor (**critère obligatoire n°3**)*
- Les mentors s'engagent à établir une relation de mentorat correspondant à la durée minimale requise par le programme et rencontrent leurs mentorés selon la fréquence et le temps requis par le programme.
- Il existe des procédures pour traiter les critères d'acceptation de mentors de manière appropriée et gérer le rejet éventuel de leur candidature.

3. Capacité à former les mentors et les mentorés

Les mentorés sont préparés collectivement ou individuellement, avec au moins un échange organisé avec chaque mentoré pour aborder le fonctionnement du parcours et l'engagement attendu tout au long de l'accompagnement.

Les mentors sont formés au mieux pour répondre aux besoins des mentorés, avec notamment :

- Un parcours de formation est proposé aux mentors en présentiel ou en distanciel. Si le mentor n'a pu s'impliquer activement dans une formation, du temps est pris dans le suivi du mentor pour s'assurer qu'il/elle agit dans un positionnement adapté et qu'il /elle a une visibilité sur les outils mis à sa disposition.
- Les mentors sont notamment préparés à l'individualisation propre au mentorat. Les contenus abordés varient selon l'âge et les besoins spécifiques du mentoré : appui à l'organisation du travail personnel, ouverture culturelle, estime de soi, orientation, connaissance de soi, confiance en soi, appui à l'insertion professionnelle... (**critère obligatoire n°4**)*

4. Capacité à former les binômes mentor-mentoré

Il existe un processus clair et cohérent de constitution des binômes pour favoriser des relations durables, avec notamment :

- Le programme prend en compte les caractéristiques du mentor et du mentoré pour effectuer le matching comme les centres d'intérêts, la proximité, la disponibilité, l'âge, le sexe, la personnalité, les préférences exprimées du mentor et du mentoré, les objectifs, les expériences antérieures, les aspirations professionnelles du mentoré, etc

- Le programme accompagne la première rencontre du binôme mentor / mentoré ou organise un événement de jumelage en groupe.
- Après la réunion initiale et sauf clôture anticipée, des séances du binôme mentor / mentoré ont lieu au moins une fois toutes les 6 semaines pendant au moins 6 mois. (**critère obligatoire n°5**)*
- La relation entre le mentor et le mentoré est interpersonnelle

5. Capacité à suivre le mentorat

Il existe un processus de suivi régulier du mentorat et de son évolution, avec notamment :

- Après la mise en place du binôme, l'équipe du programme réalise un suivi mensuel pour évaluer l'évolution de la relation de mentorat. Pour les binômes ayant des difficultés, le suivi est renforcé : plusieurs échanges, à distance ou en présentiel, ont lieu entre l'équipe du programme et les binômes pour soulever les difficultés et les résoudre.
- L'équipe du programme recueille régulièrement des données quantifiables sur la qualité de la relation de mentorat, fournies par les mentors et/ou les mentorés.

6. Capacité à fournir les ressources nécessaires aux mentors

Il existe un soutien aux mentors pour renforcer l'impact de leur relation de mentorat, avec notamment un accès à des ressources pour les aider à relever les défis qui se posent dans leurs relations de mentorat, tels que des conseils et expertise des pilotes/organiseurs du programme ou autre, des publications, des ressources Web, ou encore de l'appui de mentors expérimentés (critère obligatoire n°6)*

7. Capacité à bien clore le mentorat

Il existe un processus adapté pour gérer la fin des accompagnements, avec notamment :

- Quels que soient le motif et le moment de la clôture, l'équipe du programme accompagne la fin des binômes qu'ils décident ou non de poursuivre leurs échanges hors du cadre de la structure.
- Pour les binômes en difficulté, l'association conduit un entretien physique ou à distance avec les mentors ou les mentorés afin de résoudre les problèmes identifiés (raisons et ressentis de la clôture, etc).
- Le programme dispose d'une procédure pour gérer les clôtures anticipées, y compris un processus d'affectation d'un nouveau mentor, le cas échéant.

Il existe un processus adapté pour étudier régulièrement l'impact du programme de mentorat de l'organisme, avec notamment :

- L'organisme évalue l'impact de son/ses programme(s) de mentorat, mettant en valeur notamment le développement des compétences chez les mentors, l'impact (en termes de bénéfices éducatifs ou d'insertion) produit sur le mentoré et -si le mode opératoire le permet- son environnement familial (**critère obligatoire n°7**)*
- La transmission de ces évaluations d'impact au(x) prescripteur(s) éventuel(s) du programme de mentorat

***Pour chaque critère obligatoire, la production d'une pièce justificative est nécessaire (cf. page 10 pour le détail de ces pièces). Il est également possible de proposer des pièces justifiant les autres critères, selon le souhait de la structure.**

8. Solidité de la structure

La structure candidate peut justifier de sa capacité à monter en puissance grâce aux financements proposés par l'appel à projets, en attestant de sa solidité sur les critères suivant :

- La structure réunit au moins une fois par an ses membres pour une Assemblée Générale (**critère obligatoire n°1**)*
- La structure garantit la participation effective et le droit de vote des membres ainsi que la communication à ceux-ci des documents nécessaires à leur information (**critère obligatoire n°2**)*
- La gouvernance de la structure est représentative de ses membres (**critère obligatoire n°3**)*
- La structure dispose des moyens humains nécessaires à son animation (**critère obligatoire n°3**)*
- La structure est capable de produire sa vision, les projets qu'elle a réalisés dans l'année et les projets à venir
- La situation financière de la structure est saine et stable (**critère obligatoire n°5**)*
- Le budget de l'association est approprié à sa masse salariale et aux projets qu'elle mène et compte mener dans l'exercice à venir

***Pour chaque critère de solidité obligatoire, la production d'une pièce justificative est nécessaire (cf. page 10 pour le détail de ces pièces)**

CRITÈRES DE SÉLECTION A L'APPEL À PROJETS

Le présent appel à projets a pour objectif d'identifier les dispositifs visant à assurer le déploiement d'un ou plusieurs programmes de mentorat à destination des jeunes en exprimant le besoin, dans leurs diversités : besoins, profils des jeunes, et la capacité des structures à accompagner le plus grand nombre.

Les types de projets seront évalués selon les axes suivants :

1. Public cible

Le présent appel à projets évaluera la capacité du dispositif à accompagner des jeunes de 6 à 30 ans sur une partie de leur vie scolaire, étudiante ou professionnelle parmi les profils suivants :

- Des jeunes au niveau élémentaire
- Des collégiens
- Des lycéens
- Des étudiants
- Des jeunes en situation de recherche d'emploi (accompagnement par le SPE, recherche d'alternance, d'emploi...)
- Des jeunes déscolarisés
- Des jeunes en situation de créer leur propre projet d'entreprise

Le présent appel à projets prendra en compte la manière dont le dispositif cible en priorité des jeunes fragilisés par leur situation personnelle, sociale et géographique, avec la volonté de lutter contre 4 freins à la réussite : le déterminisme social, les inégalités scolaires, l'autocensure et le chômage. Ces fragilités sont identifiables selon 5 potentiels facteurs :

- Origine géographique : France périphérique, Quartiers Politique de la ville
- Situation économique : boursier ou niveau de vie équivalent
- Origine sociale : milieu modeste, parents au réseau limité
- Difficultés à l'école : soutien d'élèves en difficulté, ou d'élève à haut potentiels n'ayant pas les mêmes opportunités que d'autres jeunes plus privilégiés
- Handicap : accompagnement des personnes en situation de handicap

2. Programme d'accompagnement

Le présent appel à projets évaluera la capacité du dispositif à proposer une offre de mentorat qui inclue un ou plusieurs des services suivants pour la réussite et l'inclusion des jeunes :

- Le soutien scolaire : pour développer au mieux le potentiel du jeune. La structure, via le mentor, aide le jeune à s'organiser grâce à des conseils de méthodes, à avoir des repères, et à affronter ses difficultés dans certaines matières, pour renouer avec la réussite
- L'orientation : pour offrir la possibilité à un collégien ou lycéen d'être conseillé, informé et accompagné dans son orientation, afin de réfléchir à son projet professionnel, et de construire un parcours de formation cohérent. La structure, via le mentor, aide le jeune à exprimer son projet, traiter une information vaste et complexe, et à prendre ses décisions d'orientation pour choisir les études qui lui conviennent
- L'insertion professionnelle : aider les étudiants ou les jeunes en recherche d'emploi à concrétiser leur avenir professionnel, en les accompagnant dans leur recherche de stage ou de travail. Le mentor apporte sa connaissance du monde professionnel pour initier le jeune aux codes de l'entreprise, l'aider à chercher efficacement un emploi, et à préparer son CV et ses entretiens

3. Couverture géographique

La structure candidate devra être en mesure de définir clairement les zones d'activités sur lesquelles elle opère. Le présent appel à projets évaluera la couverture géographique du dispositif pour assurer la disponibilité d'un service de mentorat au plus grand nombre

Le présent appel à projets prendra en compte la priorisation dans la mesure du possible des zones géographiques qui concentrent plus de facteurs de fragilité pour les jeunes :

- Ruralité
- Quartiers prioritaires de la politique de la ville
- REP ou REP + / Cités Educatives

4. Moyens et nombre de mentorés adressables

Le présent appel à projets évaluera le dispositif sur sa capacité à accompagner un grand nombre de mentors et de mentorés, et à définir des projections de croissance capables de répondre à l'ambition de développement du mentorat en France : réaliser l'objectif de 100 000 jeunes mentorés en 2021 (50 000 d'ici l'automne), et 200 000 jeunes mentorés en 2022.

Les structures candidates devront être capables d'indiquer un nombre minimal et maximal de jeunes qu'elles pourront accompagner.

5. Efficacité de la structure

L'efficacité financière actuelle et projetée de la structure candidate sera examinée, c'est-à-dire sa capacité à optimiser ses coûts en fonction du nombre de jeunes qu'elle accompagne et souhaite accompagner dans le futur.

Les structures capables d'adapter leurs programmes de mentorat en fonction de la demande, et notamment de prioriser les types d'accompagnement les plus recherchés par les jeunes (en termes de besoin, de géographie, ...) seront privilégiées.

Enfin, les structures devront être capables de fournir des éléments de communication sur leur histoire, leur parcours, et tout autre élément constitutif de leur fonctionnement et leur action qui puisse améliorer leur visibilité auprès du grand public.

■ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Structures concernées

Rappel : pour pouvoir candidater au présent appel à projets, les structures candidates doivent être :

- D'intérêt général
- Respectueuses des valeurs de la République
- En mesure de proposer un ou des programmes de mentorat bénévole, à destination des jeunes
- Domiciliée par leur siège en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet.

Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors l'association désignée comme porteuse du projet aura la charge de la coordination.

Composition du dossier

Le dossier de candidature doit contenir :

- Un document Word ou Powerpoint complet et détaillé contenant 3 parties :
 - L'identification du porteur de projet avec notamment le nom de la structure, le lien du site internet, l'adresse du siège social, le numéro SIRET, le statut juridique, le représentant légal et le responsable opérationnel
 - Une présentation du dispositif candidat avec la description des éléments de positionnement répondant aux critères de sélection (profils de mentors, de mentorés, le type d'accompagnement, le format d'accompagnement, couverture géographique, volume, efficacité de la structure...)
 - Le dossier de candidature doit également être accompagné d'un plan de développement décrivant les projets que la structure souhaiterait mettre en place avec les financements proposés dans le présent appel à projets. Il est attendu que la structure présente dans ce plan de développement les objectifs qu'elle souhaite atteindre, ainsi que les leviers d'action qu'elle compte mobiliser. Ces actions doivent être formalisées dans une feuille de route couvrant toute la période pendant laquelle la structure percevra les financements.
- Le document Excel joint rempli avec la grille des critères d'éligibilité (qualité et solidité de la structure). Pour chaque critère, la structure candidate est invitée à décrire le niveau de mise en œuvre dans ses processus, en s'attribuant une note selon les modalités suivantes :
 - 0 : le critère n'est pas pris en compte par l'association
 - 1 : la structure a commencé à mettre en place le critère dans ses processus
 - 2 : la structure a mis en place le critère dans ses processus, mais peut encore l'améliorer pour atteindre un niveau satisfaisant
 - 3 : le critère mis en place dans les processus de la structure de façon satisfaisante
- **A l'appréciation de l'association**, les pièces et documents qui peuvent être utiles pour illustrer les réponses aux différents critères de qualité non obligatoires
- **Nécessairement**, l'ensemble des pièces et documents apportant des éléments de preuves quant aux réponses aux critères de qualité obligatoires :
 - Critère obligatoire n°1 : objet social et critères d'identification des bénéficiaires
 - Critère obligatoire n°2 : une copie du contrat ou de la charte d'engagement que la structure fait signer à ses mentors

- Critère obligatoire n°3 : Document qui détaille le processus et les étapes de demande et suivi de l'extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire auprès des mentors de la part de la structure
- Critère obligatoire n°4 : Exemples de trames de formation en direction des mentors
- Critère obligatoire n°5 : Document déclaratif avec le volume horaire d'accompagnement dont bénéficie le mentoré sur l'année, la fréquence des séances de mentorat et la durée d'accompagnement
- Critère obligatoire n°6 : Exemple de ressources pédagogiques mises à disposition pour aider à l'accompagnement des jeunes
- Critère obligatoire n°7 : Extrait de l'évaluation d'impact
- **Nécessairement ou à l'appréciation de l'association**, les pièces et documents apportant des éléments de preuves quant aux réponses aux différents critères de solidité de la structure :
 - Critère obligatoire n°1 : la copie des statuts de la structure
 - Critère obligatoire n°2 : la copie du règlement intérieur
 - Critère obligatoire n°3 : une note détaillant la composition actuelle des instances statutaires et décrivant le nombre des membres (morales et physiques) : bénévoles, salariés, ...
 - Critère n°4 : les rapports moraux présentés lors des deux dernières Assemblées Générales, et les rapports d'activités présentés lors des deux dernières Assemblées Générales
 - Critère obligatoire n°5 : les rapports financiers des deux dernières Assemblées Générales, ou les Comptes de résultats et Bilans des deux derniers exercices
 - Critère n°6 : le budget de l'exercice en cours

Le dossier restera modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures.

Il est impératif de compléter le dossier dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié. Aucune annexe ou page supplémentaire non demandée ne sera prise en compte. Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

Dépôt des candidatures

Ce dossier sera transmis par courriel à l'adresse générique de courriel suivante mentorat@jeunesse-sports.gouv.fr **au plus tard le 19 avril 2021 à 23h59** (heure de Paris). Les dossiers incomplets ou déposés après la date limite de dépôt ne sont pas recevables. L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « [APP 2021 – Mentorat] » (possibilité d'envoyer un lien *wetransfer* d'un fichier zip).

Les fichiers compatibles avec Microsoft Word (.doc ou .docx), adobe Acrobat Reader (.PDF), Microsoft Excel (.xls ou .xlsx), open office (.odt ou .ods) ou sous la forme d'archives compressées (.zip, .rar, .7z) sont acceptés. La version électronique fait foi.

Toute question en amont de la candidature peut être adressée à cette même adresse de courriel.

En cas de projets portés par plusieurs associations, une seule candidature devra être déposée par l'association responsable du projet. Une association ne peut présenter qu'un seul projet.

Si l'association n'a pas respecté ces conditions, l'administration se verra dans l'obligation de lui retirer les financements éventuellement perçus.

Gouvernance et déroulement de la sélection

Les projets seront instruits par le Comité Interministériel du Mentorat, composé notamment des Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, représenté par le Secrétariat d'Etat en charge de la Jeunesse et de l'Engagement, d'autres Ministères, de personnalités et organismes compétents. Une première liste restreinte de projets sera ensuite transmise au Jury de Labellisation, composée de représentants de la DGEFP, de la DJEPVA et de représentants du Collectif Mentorat.

L'instruction tiendra compte des autres financements obtenus dans le cadre des autres appels à projets dédiés au mentorat, notamment les APP « parrainage » afin d'éviter les doubles conventionnements.

Les notes attribuées aux critères obligatoires (7 critères de qualité et 4 critères de solidité de la structure) seront confrontées aux pièces justificatives fournies pour évaluation mais également aux observations faites par le Jury de Labellisation lors de potentiels entretiens et audit qu'elle pourra mener.

La liste des projets lauréats sera publiée sur les sites internet du Ministère du Travail de l'Emploi et de l'Insertion et du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Les personnes coordinatrices des projets seront parallèlement informées de la sélection ou non-sélection de leur projet.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, un suivi des projets sera réalisé au cours de l'année. Le porteur de projet devra rendre des comptes des moyens consacrés et résultats obtenus aux comités régionaux et nationaux. Afin de procéder à l'évaluation des projets, il sera demandé aux associations de fournir, à 12 mois et à 24 mois :

- Le nombre de personnes bénéficiaires
- La part du territoire nouvellement couverte grâce à la mise en place du projet

Calendrier

- Lancement de l'appel à projets 2021 : **25 mars 2021**
- Clôture du dépôt des candidatures : **19 avril 2021**
- Annonce des résultats finaux : **27 avril 2021**
- Signature des conventions : **début mai**

■ DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT

Le budget global est de **16 Millions** d’euros pour 1 an.

Les porteurs de projet sont invités à établir leur demande de budget en fonction de la nature du projet.

Le financement est attribué sous forme de subventions d’investissement et/ou de fonctionnement dans le cadre d’une convention. Pour les projets regroupant plusieurs associations, autant de conventions devront être formalisées quant à l’affectation des financements. Il conviendra à chaque consortium de préciser en amont dans le cadre du dossier de candidature, cette répartition du financement total demandé.

Communication

Les associations subventionnées s’engagent à faire figurer le logo de l’Etat et du plan de relance ou mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information).

Ressources et contacts

Pour toute question sur un projet, veuillez envoyer un mail à l’adresse suivante : mentorat@jeunesse-sports.gouv.fr. L’objet du mail doit débiter par l’intitulé suivant : « [APP 2021 – Mentorat] ».